

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2019687	Date d'inspection Le 09 décembre 2024
Nom de l'établissement Garderie La Mélodie 3 (2014) Inc.		Numéro de téléphone (506) 532-1330
Adresse 48 chemin Ohio Shédiac NB E4P 2J9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	09 déc. 2024	09 déc. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité a vérifié 10 dossiers d'enfants. Dans un de ces dossiers, une personne avec qui communiquer en cas d'urgence est situé à plus d'une heure de l'établissement. L'exploitant doit s'assurer que les dossiers des enfants incluent deux contacts d'urgence situé à moins de une heure de l'établissement. L'administratrice a contacté le parent et un nouveau contact d'urgence a été ajouté au dossier. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	09 déc. 2024	09 déc. 2024
Commentaires : La Mentor en Assurance de la Qualité observe que les enfants en bas âge n'ont pas un accès facile au matériel d'art. Le matériel doit être rangé sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile. L'éducatrice a immédiatement sorti le matériel d'art et mis à la disposition des enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Les éléments suivants ont été vérifiés au moment de la visite : - Le ratio - L'aire de jeu intérieure - Les dossiers des enfants - Les vérifications - les dossiers des nouveaux membres du personnel

Commentaires généraux

Une discussion avec l'administratrice a eu lieu concernant les exigences de désignation. L'Administratrice informe la Mentore en Assurance de la Qualité que toutes les personnes éducatrices sont en voie de compléter les 10 heures de développement professionnel, le comité de parents continue d'avoir des rencontres et que le plan d'amélioration de la qualité est à jour.

Au moment de l'inspection, les enfants jouent à l'extérieur.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 décembre 2024

Date

original signé par
Maryse Hébert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 décembre 2024

Date